



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 28 août 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

Absences :

Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.08.01

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Le maire profite de la séance pour souligner les nouvelles suivantes :

- Rolande Rivest, citoyenne de Saint-Alexis, a gagné la médaille d'argent à la pétanque lors des 35^e Jeux de la MRC de Montcalm qui ont eu lieu les 9 et 10 août.
- Saskia Renaud, citoyenne de Saint-Alexis, a participé aux Jeux du Québec 2023 à Rimouski dans la catégorie basketball féminin des moins de 14 ans.
- Une épluchette de la FADOQ et de l'Afeas a eu lieu le 22 août dernier au parc municipal.
- Environ 25 personnes ont assisté à la projection de film du Festival Nouvelle-Acadie qui a eu lieu le 13 août dernier au chalet récréatif.
- Environ 50 personnes ont assisté au cinéma qui a été organisé par le Comité des loisirs le 25 août à l'église (l'évènement devait avoir lieu au parc mais a été déplacé à l'église en raison de la météo).



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 17 juillet 2023

2023.08.02

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

6. Urbanisme

6.1. Demande de dérogation mineure 2023.08.01

2023.08.03

ATTENDU QUE la compagnie Gestions Aquifères Inc. propriétaire du lot 6 466 358 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation projetée de deux bâtiments principaux, chacun sur un lot distinct projeté, dont les marges de recul (côté Route 158) seraient de 3,05 m (10') alors que le *Règlement de zonage no 1986-69* stipule à l'article 4.3.2.6.1 que la marge de recul (min) doit être de 6,10 mètres (20') dans la zone I6-10. De plus, l'article 2 a) du *Règlement no 2002-180 modifiant le Règlement de zonage no 1986-69* stipule que la marge de recul maximale est de 6,0 mètres en zone PA2-11 alors que l'implantation projetée, du côté de la rue Principale, d'un des deux bâtiments serait supérieure à 6,0 mètres.

ATTENDU QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées.

ATTENDU QUE le Conseil municipal, en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure.

ATTENDU QUE cette demande est conforme au plan d'urbanisme, principalement aux articles 4.5 et 4.6 et leurs amendements qui mentionnent que les orientations d'aménagement tendent à favoriser le développement commercial et consolider et développer l'activité industrielle dans la zone près de la Route 158.

ATTENDU QUE malgré la faiblesse argumentaire du demandeur, le fait de refuser la demande pourrait lui causer un préjudice sérieux.

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

ATTENDU QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et que l'implantation projetée du bâtiment le plus près de la rue Principale soit supérieure au 6,0 mètres maximal en zone PA2-11 assure un meilleur angle de visibilité pour la sortie de la rue Lescaubeault (projetée) sur la rue Principale.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

ATTENDU QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique.

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ni atteinte au bien-être général.

ATTENDU QUE l'emprise de la Route 158 est très large au niveau du lot 6 466 358, la réduction des marges de recul prescrites confère à cette demande de dérogation un caractère mineur étant donné qu'il n'y aura pas de constructions possibles entre les futurs bâtiments faisant l'objet de cette dérogation et la Route 158.

ATTENDU QUE cette demande a été examinée par le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Alexis et que ce dernier recommande au Conseil municipal de valider la demande.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2023.08.01 sur le lot 6 466 358 conditionnellement à la subdivision dudit lot selon la proposition illustrée au plan no 22-3775 d'Alain Bellehumeur, architecte, pour l'implantation projetée de deux bâtiments principaux, un sur chacun des lots projetés. Les marges de recul (côté Route 158) seraient de 3,05 m (10') alors que le *Règlement de zonage no 1986-69* stipule à l'article 4.3.2.6.1 que la marge de recul (min) doit être de 6,10 m (20') dans la zone I6-10. De plus, l'article 2 a) du *Règlement no 2002-180 modifiant le Règlement de zonage no 1986-69* stipule que la marge de recul maximale est de 6,0 mètres en zone PA2-11 alors que l'implantation projetée, du côté de la rue Principale, d'un des deux bâtiments serait supérieure à 6,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ressources humaines

Aucun point.

8. Loisirs

Aucun point.

9. Communications

9.1. Nouvelle identité visuelle

2023.08.04

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite doter la Municipalité d'une image contemporaine et épurée, et que le Conseil municipal a formé un comité composé de trois élu(e)s qui avait pour mandat de proposer une nouvelle identité visuelle pour Saint-Alexis tout en conservant les traditionnelles armoiries.

ATTENDU QUE le comité propose un nouveau logo et une image fraîche, dynamique et rassembleuse.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

ATTENDU QUE les armoiries seront utilisées pour les fins et événements protocolaires.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER la nouvelle identité visuelle proposée et qui se trouve en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Vente d'articles à l'effigie de la nouvelle identité visuelle

2023.08.05

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une nouvelle identité visuelle, incluant un nouveau logo.

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'achat de vêtements et objets promotionnels à l'effigie de la nouvelle identité visuelle.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que ces objets soient en vente à la réception de l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ÉTABLIR les prix de vente suivants :

- Porte-clé lanière à 3 \$
- Casquette à 20 \$
- Paire de bas à 10 \$
- Tuque à 30 \$
- Épinglette aimantée à 6 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Bibliothèque

Aucun point.

11. Sécurité publique

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

12. Travaux publics

12.1. Rapiéçage du pavage de plusieurs rues – Modification de la résolution 2023.05.12

2023.08.06

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2023.05.12 le 25 mai 2023 afin d'octroyer le contrat de rapiéçage du pavage de plusieurs rues à Pavages Chartrand Inc.

ATTENDU QUE le nombre de tonnes appliquées a été légèrement supérieur aux 450 tonnes prévues et que par conséquent, le montant total est légèrement supérieur à 89 078,50 \$ plus taxes, soit le montant prévu et mentionné dans la résolution 2023.05.12.

ATTENDU QUE cette variation ne contrevient pas au Règlement 2018-045 sur la gestion contractuelle (modifié par le Règlement 2021-068).

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE MODIFIER la résolution 2023.05.12 en remplaçant ce texte :

ATTENDU QUE la Municipalité a négocié un contrat avec l'entreprise Pavages Chartrand Inc. pour le rapiéçage de plusieurs rues d'un montant total de 89 078,50 \$ plus taxes, soit 450 tonnes à 191,73 \$/tonne métrique, plus 2 800 \$ pour la signalisation et gestion de la circulation.

Par ce texte :

ATTENDU QUE la Municipalité a négocié un contrat avec l'entreprise Pavages Chartrand Inc. pour le rapiéçage de plusieurs rues d'un montant total d'environ 89 078,50 \$ plus taxes, soit environ 450 tonnes à 191,73 \$/tonne métrique, plus 2 800 \$ pour la signalisation et gestion de la circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Partage du coût pour la réparation d'une glissière de sécurité sur la rue du Domaine-du-Repos

2023.08.07

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté Entreprise Ployard 2000 inc. afin de réparer une glissière de sécurité sur la rue du Domaine-du-Repos.

ATTENDU QUE la réparation a été réalisée et que le coût total, taxes incluses, est de 2 356,99 \$.

ATTENDU QU'il a été entendu avec Les Entreprises Bourget inc. que le coût de réparation serait payé à 50 % par la Municipalité et à 50 % par Les Entreprises Bourget inc.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE FACTURER un montant de 1 178,50 \$ à Les Entreprises Bourget inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Environnement

13.1. Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23)

2023.08.08

ATTENDU QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés.

ATTENDU QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population.

ATTENDU QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus(es) municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société.

ATTENDU QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée.

ATTENDU QUE la région de Lanaudière a adopté des priorités régionales en lien avec l'environnement dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT).

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité.

ATTENDU QU'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière.

ATTENDU QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités.

ATTENDU QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun
- Améliorer l'offre de transports actifs
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de nos municipalités
- Produire de l'énergie de proximité
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
- Développer une politique régionale écoresponsable
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
- Encourager l'économie locale et/ou de proximité
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire.

ATTENDU QU'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
- Canopée (local, MRC, régional)
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
- Tonnage de matières résiduelles ultimes / citoyen (local, MRC)
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
- Enquête origine destination sur le transport collectif

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADHÉRER à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Projets

Aucun point.

15. Administration

15.1. Ordonnance à l'endroit d'un chien mordeur au 15 rue Ricard

2023.08.09

ATTENDU QUE le Conseil municipal a émis un préavis d'ordonnance lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023, par la résolution 2023.06.07, à l'endroit d'un chien mordeur au 15 rue Ricard.

ATTENDU QUE le préavis d'ordonnance a été signifié à la propriétaire et gardienne du chien mordeur par huissier le 14 juillet 2023.

ATTENDU QUE le préavis d'ordonnance offrait la possibilité à la propriétaire et gardienne du chien mordeur de présenter ses observations ou une contre-expertise par écrit dans un délai de 30 jours suivant sa réception.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

ATTENDU QUE le préavis d'ordonnance est arrivé à son terme le 14 août 2023 sans que la Municipalité ne reçoive d'écrit de la part de la propriétaire et gardienne du chien.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER une d'ordonnance conformément au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à l'endroit du chien mordeur gardé par Mme Valérie Desrochers au 15 rue Ricard.

DE DÉCLARER le chien répondant au nom de « Woody » et gardé par Mme Valérie Desrochers potentiellement dangereux par le Conseil municipal.

QUE l'ordonnance rende permanente les mesures prescrites en annexe au présent procès-verbal.

QUE l'ordonnance adoptée par la présente résolution soit signifiée par huissier à la propriétaire du chien mordeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2. Emplacement d'une aire d'attente du transport adapté et collectif à Saint-Alexis

2023.08.10

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm est en processus d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) afin de doter la région de dix nouvelles aires d'attente du transport adapté et collectif, soit une par Municipalité.

ATTENDU QUE chacune de ces aires d'attente sera dotée d'un abribus, d'un support à vélo et d'une poubelle (recyclage et rebuts).

ATTENDU QU'une visite du village de Saint-Alexis a eu lieu et que l'emplacement proposé est situé sur un immeuble appartenant à la Municipalité de Saint-Alexis, situé sur la rue Principale, sur le lot 2 800 033. Une carte en annexe au présent procès-verbal présente l'emplacement exact.

ATTENDU QUE ce projet répond aux attentes exprimées par la population et les élus(es) lors des différentes consultations du milieu réalisées par la MRC de Montcalm.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'emplacement proposé sur le lot 2 800 033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

15.3. Disposition de fournitures désuètes

2023.08.11

ATTENDU QUE la Municipalité possède des fournitures qui sont désuètes.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

DE DISPOSER des fournitures dont la liste datée du 28 août 2023 se trouve en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Règlements

16.1. Règlement 2023-091 Concernant les nuisances – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement concernant les nuisances sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

16.2. Règlement 2023-092 Modifiant les Règlements de zonage no 1986-69 et no 1986-71 afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant le stationnement – Adoption finale

2023.08.12

ATTENDU QUE les règlements no 1986-69 et no 1986-71 du Village et de la Paroisse de Saint-Alexis n'ont pas été intégrés à la suite de la fusion des deux entités et s'appliquent en concordance.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexis a donné le mandat à une firme d'ingénierie en 2021 afin de réaliser une étude de circulation dans l'objectif de mettre de l'avant la sécurité des usagers de la route.

ATTENDU QU'un plan d'action a été réalisé à la suite de l'étude de circulation afin de proposer des éléments de protection dans les aménagements des rues du village et d'augmenter l'espace disponible pour les piétons, les cyclistes et les usagers en général.

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'apporter des modifications et de faire des ajouts aux dispositions relatives au stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 113, donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter et de modifier un règlement de zonage.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance.

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 19 juin 2023.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 juillet 2023.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

ATTENDU QUE la période de demande de participation à un référendum a eu lieu du 24 juillet au 16 août 2023 et qu'aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-092 Modifiant les Règlements de zonage no 1986-69 et no 1986-71 afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.3. Règlement 2023-094 Relatif à l'utilisation de l'eau potable en regard de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Guylaine Perreault donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable en regard de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable sera adopté. Madame Guylaine Perreault dépose le projet de règlement.

16.4. Règlement 2023-095 Concernant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Monsieur Danny Quesnel donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement concernant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis sera adopté. Monsieur Danny Quesnel dépose le projet de règlement.

16.5. Règlement 2023-096 concernant la répartition du coût des travaux d'entretien d'une partie de la branche 13 du cours d'eau ruisseau St-Esprit dans la Municipalité de Saint-Alexis – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement régissant la démolition d'immeubles sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

17. Finances

17.1. Approbation des comptes à payer

2023.08.13

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 28 août 2023.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 267 831,50 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2. Approbation des déboursés

2023.08.14

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 17 juillet au 28 août 2023, totalisant :

- 34 607,64 \$ salaires
- 22 695,58 \$ incompressibles

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3. Autorisation de paiements

2023.08.15

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Un billet au montant de 275 \$ pour la soirée de la MRC de Montcalm Gastronomie et Casino aux profits de l'organisme – Centre de femmes Montcalm qui aura lieu le 9 novembre.
- Remboursement à M. Germain Lanoue matricule 9190-31-0455 pour le remboursement de taxes payées en trop par erreur, au montant de 7 865,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Période de questions

Aucune question.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

19. Levée de la séance

2023.08.16

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 05.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire